MORT DE WAGNER

Une dépêche de Venise nous a apporté hier la nouvelle de la mort du compositeur Wagner.

Né à Leipzig en 1813, Richard Wagner avait par conséquent soixante-neuf ans ? Est-ce un grand artiste qui disparaît ? Ce n'est pas à nous, qui écrivons ces notes à la dernière heure, qu'il appartient de le décider. Le nom de l'auteur des *Niebelungen* demeure un des plus controversés de ce temps ci, ayant une phalange d'admirateurs ardents, et des détracteurs non moins convaincus, non moins passionnés, surtout en France. Nous devons dire toutefois que, d'année en année, le parti de l'admiration faisait, même chez nous, de nouvelles recrues, tandis que l'opposition commençait à désarmer.

Wagner a eu, l'été dernier, un incontestable triomphe avec son *Parsifal*, devant les pélerins accourus à Bayreuth.

Plus récemment, Bruxelles vient de faire un aussi chaleureux accueil à la tétralogie des *Niebelungen*.

A Paris, nous n'avons jamais eu que deux opéras de Wagner entièrement représentés : le *Tannhœuser*, à l'Opéra, en 1860, et le *Rienzi*, au Théâtre Lyrique, en 1867.

Le *Tannhœuser* échoua bruyamment, dans une tempête de sifflets et de quolibets ; quelques pages surnagèrent seules, telles que l'ouverture, la fameuse marche, la romance de l'Etoile.

Rienzi se traîna assez piteusement et contribua fort à ruiner M. Pasdeloup, le courageux et habile fondateur des Concerts populaires, l'un des apôtres de Wagner parmi nous, qui dirigeait alors le Théâtre-Lyrique.

Rienzi appartient d'ailleurs à la première manière de Wagner et occupe, dans son œuvre, une place à peu près comparable à celle du *Crociato* dans l'œuvre de Meyerbeer. Le wagnérisme définitif est arrivé à son apogée considère *Rienzi* comme les premiers vagissements du génie du maître. Dans *Rienzi*, comme dans tous ses autres opéras, le libretto était de lui aussi bien que la musique.

Wagner s'est vengé misérablement de l'insuccès de son *Tannhœuser* à Paris, en publiant, après le Siège, une farce indigne sur nos malheurs, qui fit rougir tous les Allemands de bon goût et de patriotisme éclairé.

Le caractère de Wagner était assurément fort inférieur à son talent, si bas que celui-ci puisse être mis par les tenants de l'ancien système musical, battu en brèche par l'école de Wagner.

L'ingratitude et la rancune étaient le fond de sa nature.

Il a été ingrat envers Meyerbeer, qui avait protégé ses débuts et fait représenter *Rienzi* à Dresde, ce qui n'empêcha pas Richard Wagner de l'attaquer plus tard dans sa brochure : la *Juiverie dans la musique*.

Tant qu'il a pu, il a *éreinté* Berlioz, dont la musique était criminelle à ses yeux de ressembler à la sienne.

Par contre, il s'est montré bienveillant pour Auber, dont le procédé était l'antipode du sien.

Le protecteur le plus éclatant, le bienfaiteur le plus constant de Wagner fut le roi Louis II de Bavière, auquel il a coûté des sommes folles et qui, cet été encore, faisait la moitié des frais de *Parsifal*, à Bayreuth.

Un des plus beaux exemples du fanatisme que Wagner sut inspirer à quelques hommes — après S. M. Louis II — c'est le compositeur Hans de Bulow, dont l'auteur de *Tannhœuser* enleva, puis épousa la femme, après divorce, ce qui ne refroidit en rien le culte de Bulow pour son messie musical.

On sait que Mme de Bulow, aujourd'hui Mme Wagner, est la fille de Liszt, et par conséquent la sœur de la première Mme Emile Ollivier.

REVUE DE LA PRESSE

Le *XIXe Siècle*, journal républicain, publie, sous la signature de son directeur, M. Edmond About, un article intitulé : « Le temps perdu. » Il est impossible d'indiquer avec plus de précision les causes multiples de désorganisation dont la France souffre cruellement :

« Tandis que la Chambre et le Sénat, l'une par ses colères, l'autre par ses faiblesses, travaillent à placer les princes d'Orléans sur un piédestal, nous n'avons plus de gouvernement. Le cabinet Duclerc n'est plus, le cabinet Fallières est mort-né, le cabinet Ferry ne veut pas naître et le cabinet Freycinet ne le peut pas. Le président de la République, bon citoyen s'il en fut jamais, est le plus empêché de tous les hommes d'Etat qui aient tenu en mains les destinées de la France. Depuis plus d'un mois, il s'escrime à former un ministère viable, et tous ceux qui auraient l'autorité nécessaire pour prendre la présidence du conseil se dérobent à qui mieux mieux.

» Personne ne peut être premier ministre, parce que personne ne se soucie d'un pouvoir précaire, dont l'avenir assuré ne dépasserait pas quinze jours. L'état des partis dans la Chambre, abstraction faite du Sénat, ne permet pas un plus long espoir ni de plus vastes pensées. Ce n'est pas seulement la question des prétendants, cette œuvre sangrenue du prince Napoléon et de M. Charles Floquet, qui s'oppose à l'organisation de tout gouvernement durable. Supposons le terrain déblayé de cet encombrement ridicule, il ne s'ensuivra pas que M. Jules Ferry, ou M. de Freycinet, ou n'importe quel autre président du conseil, puisse compter sur une majorité de 280 voix dans la cohue du Palais-Bourbon. Peut-être se résignera-t-on, faute de mieux, à remettre sur pied ce qui reste du cabinet Duclerc : il n'est pas impossible de découvrir, en cherchant bien, un ministre de la marine et un ministre des affaires étrangères ; mais où trouvera-t-on le *leader* du gouvernement, le directeur ferme et autorisé de la politique officielle au dedans et au dehors ?

» En attendant, la France est à vau-l'eau : tout se disloque et se désagrège. L'administration départementale est sans chef et sans mot d'ordre ; la police ne fait plus son devoir que par la force de l'habitude ; le parquet n'ose plus défendre ni le gouvernement, ni la morale : on dirait qu'il est désarmé par la loi de 1881, ou qu'il ne compte plus sur le concours de la magistrature assise. La ville de Paris, avec son budget de 250 millions, est plus malpropre et plus mal pavée que le dernier trou de province. Le luxe se restreint, les affaires vont mal, la rue du Sentier pétitionne, les plus-values du budget des recettes semblent arrêtées pour longtemps.

» Et pendant que 300 artistes politiques disputent à 560 autres le plaisir de jouer la *Précaution inutile* au bénéfice des prétendants, l'armée attend toujours une loi qui la réorganise sans désorganiser le pays ; les justiciables attendent une réforme du Code de procédure qui ménage leur temps et leur argent ; les propriétaires ruraux attendent la réforme de l'enregistrement et l'allègement des droits de mutation ; l'ouvrier des villes attend un système d'octroi qui lui permette de boire et de manger sans vendre sa chemise ; le pauvre attend non pas la solution du problème social en cinq minutes, mais quelques témoignages de bon vouloir, quelque effort fait en sa faveur par les heureux de ce monde ; les millions d'électeurs qui ont fondé la République attendent le commencement des bienfaits que la République leur a promis.

» Mais c'est surtout à l'extérieur que tous les intérêts nationaux sont emportés à la dérive. Après la confiscation de toute notre influence en Egypte par nos bons amis les Anglais, nous pouvions prendre en détail une belle et utile revanche. On avait décidé une expédition du Tonkin : en avez-vous eu des nouvelles ? Que faisons-nous à Madagascar ? Que se passe-t-il au Congo ? Est-il vrai que Stanley marche en armes sur la concession française, tandis que M. de Brazza s'oublie, ou plutôt demeure oublié à Paris ? La conférence de Londres est ouverte. Les puissances de l'Europe y vont résoudre la question des bouches du Danube, non pas sans nous ni contre nous, mais ce qui est peut-être plus déplorable, contre nos fidèles alliés les Roumains. Et c'est un délégué français, M. Barrère, qui a formé le généreux projet de sacrifier la Roumanie à l'Autriche !

» Que faire à cela ? Rien puisque nous n'avons pas un ministre des affaires étrangères, et qu'il est impossible de prévoir si c'est dans quinze jours ou dans un mois que la Chambre permettra d'en nommer un.

» Voilà qui fait la partie belle aux artisans de la dissolution. Reste à savoir si de nouvelles élections n'amèneraient pas au Palais-Bourbon une Chambre plus divisée, plus passionnée et moins politique que celle qui y est encore pour deux ans.

» Dans la charmante comédie de Claretie, au Gymnase, le ministre s'écrie : « Depuis trois moisque je me promène avec un portefeuille sous le bras, on m'a parlé de tout, excepté de la France ! » Le mot est juste : il a été chaudement applaudi. Nous ne craignons pas de promettre un égal succès à l'homme d'Etat qui osera jeter du haut de la tribune ce nom auguste et sacré de la patrie aux députés d'arrondissement.

ABOUT.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du mardi 13 février 1883.

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Mort d'un député

M. BRISSON annonce la mort de M. Chevalet, député de la Savoie.

Invalidation

M. LACRETELLE, rapporteur de l'élection de M. Brialou, député de Lyon, conclut à la validation.

M. BRIALOU croit devoir, avant le vote de la Chambre sur son élection, déclarer qu'il a reçu un mandat impératif pour demander la révision de la Constitution.

M BRISSON lui fait observer qu'aux termes de la loi de 1875, le mandat impératif est nul. L'élection de M. Brialou est dès lors validée.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il se bornera à faire suivre cette déclaration de l'énoncé de l'article 13 de la loi du 30 novembre 1875 portant : « Tout mandat impératif est nul et de nul effet. »

Les conclusions du bureau tendant à la validation sont adoptées.

Les membres des familles ayant régné en France

M. DEVÈS dépose le projet de loi tendant à régler la situation des membres des familles ayant régné sur la France, projet adopté par le Sénat.

M. JOLIBOIS a la parole sur la question préalable.

Le règlement n'interdit pas de demander la question préalable sur un projet déposé par le gouvernement. Au surplus, c'est un contre projet qui a été voté par le Sénat et qui a fait disparaître celui du gouvernement

M. LE PRÉSIDENT dit que le respect que les deux Chambres se doivent l'une à l'autre aurait pu interdire de demander la question préalable dans les conditions présentes.

M. JOLIBOIS croit qu'il est de son devoir de persister à demander la question préalable. Le projet de loi crée une juridiction exceptionnelle, celle du Sénat.

L'article 9 de la Constitution a bien établi cette juridiction, mais seulement pour juger le président de la République ou les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat. Le Congrès seul pourrait étendre cette juridiction.

Mais dans la situation actuelle, le Sénat ne peut connaître que des attentats dans le sens juridique du mot, tandis que le projet prétend renvoyer devant le Sénat des actes et des manifestations qui n'ont pas par eux mêmes le caractère d'attentat.

Si l'on n'a en vue que les attentats en général, la loi est inutile. Si l'on veut créer une nouvelle catégorie d'attentats, la loi est inconstitutionnelle. Le premier de tous les respects, c'est le respect de la loi et, avant tout, de la Constitution. (Très bien ! à droite.)

La question préalable est mise aux voix et, à la majorité de 402 voix contre 97, sur 499 votants, n'est pas adoptée.

M. P. DE CASSAGNAC demande le renvoi du projet aux bureaux pour la nomination d'une nouvelle commission.

Il ne s'agit pas d'un simple amendement, mais d'un projet entièrement nouveau. Le projet du gouvernement qui a été voté par la Chambre, a été mis à néant par le Sénat et l'ancienne commission n'a pas qualité pour examiner cette nouvelle proposition.

M. MARIUS POULET répond que le pays est las de la stérilité de ces débats et il est urgent d'arriver à une solution.

L'orateur demande le renvoi à la commission et sa réunion d'urgence.

Le renvoi aux bureaux, mis aux voix, n'est pas adopté.

Le projet est renvoyé la commission.

Interpellation Cassagnac

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Paul de Cassagnac demande à interpeller le gouvernement sur la violation du droit parlementaire qu'il commet en ne donnant pas sa démission après le vote du Sénat. (Exclamations.)

M. P. DE CASSAGNAC dit qu'il ne croyait pas retrouver le ministère à son banc après le vote rendu par le Sénat. C'est d'ailleurs par le président du Sénat que le projet aurait dû être transmis à la Chambre.

L'orateur désire demander au gouvernement ce qu'il fait encore sur les bancs ministériels, et sollicite la discussion immédiate parce que le gouvernement qui vit encore ne vivra plus dans trois ou quatre jours. La Chambre ne voudra pas faire de l'interpellation une interpellation après décès. (Bruit.)

M. DEVÈS répond que le gouvernement est à la disposition de la Chambre.

La discussion de l'interpellation est renvoyée à un mois. (Interruptions et bruit.)

Incident

M. LE PRÉSIDENT dit qu'à l'émotion qui vient de se produire, il croit comprendre qu'un mot insultant aurait été prononcé à l'égard du gouvernement. Le bureau n'a rien entendu. Si une parole insultante avait été prononcée et que l'auteur en fût connu, il n'aurait pas hésité à en faire justice.

M. FAURE dit qu'en voyant le gouvernement rester muet à son banc...

MM. DEVÈS ET DE MAHY disent que le gouvernement a déclaré qu'il était à la disposition de la Chambre.

M. FAURÉ ajoute que n'ayant pas entendu cette déclaration, il a dit : « Le gouvernement manque de bravoure ; c'est une lâcheté de plus. »

M. LE PRÉSIDENT demande à M. Fauré s'il maintient son expression, étant admis que le gouvernement s'est prononcé sur la mise à l'ordre du jour.

M. FAURÉ ne fait aucune réponse.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article du règlement concernant la censure ou l'exclusion temporaire de la salle des séances.

M. P. DE CASSAGNAC rappelle qu'il a été le premier député chassé de la Chambre, et qu'il a quelque compétence dans la matière.

M. FAURÉ, croyant que le gouvernement avait refusé de répondre sur la fixation de l'ordre du jour et voulait se dérober à toute explication, s'est laissé aller à prononcer le mot de lâcheté.

Ce mot doit être banni de cette assemblée et pour les députés et pour les ministres. Or, le ministre de l'agriculture a répondu non par le substantif lâcheté, mot général et non personnel, mais par l'adjectif de lâche adressée directement à un membre de la minorité. Il maintient donc son expression et attend le verdict de la Chambre. Le ministre a-t-il eu le droit de se faire justice lui même sans être à son tour frappé par le règlement ?

M. DE MAHY dit que l'honneur d'être ministre ne peut impliquer l'obligation de se laisser insulter. On a dit à droite que le ministère était capable de toutes les lâchetés.

L'orateur a demandé quel était le membre qui avait prononcé ces paroles, personne ne s'est dénoncé. En présence de cette obstination à se cacher sous le voile de l'anonyme, il a dit que l'auteur de l'interruption, s'il ne se dénonçait pas, serait le dernier des lâches.

M. FAURÉ proteste contre les assertions du ministre et affirme qu'il a demandé la parole, qu'il a quitté son banc pour répondre à la question qui était posée.

L'orateur déclare qu'après les loyales explications du ministre il s'en rapporte à la justice de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'en effet M. Fauré a quitté son banc pour demander la parole et que la parole lui a été refusée, le bureau n'étant pas au courant de l'incident. Dans ces conditions il croit devoir seulement proposer la censure simple contre M. Fauré.

La censure simple est prononcée.

L'incident est clos.

La loi municipale

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la loi municipale.

M. LANJUINAIS demande la remise de la discussion à jeudi.

La remise à jeudi, mise aux voix, n'est pas prononcée.

M. TÉNOT demande à rédiger comme suit le paragraphe 1er, article 52 : « Sont exécutoires dans le délai de trois mois, à partir de la réception par le sous-préfet et, si un arrêté préfectoral n'en a pas suspendu l'exécution :

» Les délibérations portant sur l'objet suivant : (Suit une longue énumération.)»

M. Ténot demande à la Chambre actuelle qu'elle veuille bien être aussi libérale envers les conseils municipaux que les prédécesseurs de l'Assemblée nationale le furent à l'égard des conseils généraux.

Il demande le renvoi de son amendement à la commission.

M. DE MARCÈRE répond que l'amendement de M. Ténot donnerait aux communes moins de liberté que le texte de la commission. Il y a des cas dans lesquels il est impossible de renoncer au droit de contrôle de l'administration supérieure, par exemple pour les emprunts et les impositions.

Mais, d'après le projet de la commission, quand le préfet annule une délibération, on laisse passer un mois sans statuer ; la commune a un droit de recours au ministre de l'intérieur.

Dans le système de M. Ténot, que ferait la commune lorsque sa délibération serait suspendue par le préfet ?

Elle serait dans une situation plus précaire et aucune solution ne serait indiquée. A moins d'aller jusqu'à l'autonomie absolue de la commune, il est impossible de donner aux communes plus de liberté que ne leur en donne le projet.

Après quelques observations de MM. Margaine, Tenot et Dreyfus et malgré la réduction à un mois du délai de trois mois primitivement demandé, l'amendement de M. Ténot est repoussé.

Le paragraphe 1er est adopté, ainsi que les trois suivants.

Sur le paragraphe 5, M. Lorois, demande de supprimer les mots « actions judiciaires».

La commission accepte cette modification et le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Les paragraphes 6, 7 et 8 sont adoptés.

Le paragraphe 9 est adopté avec un changement proposé par M. Morel et demandant qu'on écrive « charges ou conditions » au lieu de «charges et conditions.»

Tous les paragraphes suivants sont adoptés.

Les articles sont adoptés jusqu'à 56.

La prochaine séance est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NÉGOCIATIONS MINISTÉRIELLES

Le cabinet Freycinet

Paris, 13 fév.

La *France* publie l'information suivante :

« M. Jules Ferry ayant refusé catégoriquement de constituer le nouveau cabinet soit pendant la discussion de la loi contre les princes soit après le vote Sénat sur cette question, le président de la République ne fera plus appel à son concours.

» On croit que M. Jules Grévy fera appeler ce soir ou demain, dans la matinée, M. de Freycinet. »

Paris, 13 fév.

On lit dans le *Télégraphe* organe de M. de Freycinet :

« Un mouvement d'opinion se dessine de plus en plus dans le sens d'une prompte constitution d'un ministère d'apaisement.

» Une pétition, adressée au Président de la République, circule dans les quartiers commerçants de Paris pour demander, dans l'intérêt de la reprise des affaires, que M. de Freycinet soit chargé de former un cabinet avec le concours de toutes les notabilités du parti républicain.»

L'*Agence Havas* nous télégraphie de son côté :

Paris, 13 fév. 8 h. soir.

M. de Freycinet n'aurait pas refusé définitivement la mission de constituer un cabinet. Il doit avoir dans la soirée une entrevue avec M. Grévy. Il a vu après la séance de la Chambre MM. Roustan, Rouvier et Floquet.

La crise ministérielle

L'*Evènement* dit que quelques personnes ont fait hier soir des démarches auprès de M. Grévy, pour l'engager à faire un nouvel appel à M. Ferry. M. Grévy a répondu qu'après le double refus de M. Ferry, il ne pouvait plus s'adresser à lui.

On assure que M. de Freycinet fera connaître cette après-midi s'il consent à former un nouveau cabinet. Son acceptation est probable.

D'après l'*Indépendance*, au contraire, il est possible que le président de la République laisse les choses en l'état actuel jusqu'à la fin des débats parlementaires concernant les prétendants.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Un incident dans les tribunes de la Chambre

Paris, 13 fév.

Un incident singulier vient de se produire à la Chambre :

M. Brisson venait de monter au fauteuil lorsqu'un individu, placé dans une tribune au second rang du côté droit de la salle, s'est écrié : « Il n'y a plus de justice ; je veux réclamer justice aux représentants de mon pays. »

Le reste des paroles de l'individu en question s'est perdu au milieu du bruit.

Il tit un papier dans lequel il se déclare victime d'une erreur judiciaire et fait appel aux mandataires de la nation.

Le président a ordonné aux huissiers de faire sortir l'interrupteur, mais avant même que les huissiers fussent arrivés, des officiers placés dans la tribune voisine ont fait sortir l'individu qu'on croit être un fou.

L'individu qui a interrompu dans une tribune a été conduit par les gardiens de la Chambre à la questure, où les questeurs vont l'interroger et constater son identité.

La personne qui a soulevé l'incident est à la questure, où l'on dresse le procès-verbal. C'est, assure-t-on, un nommé Lansdorff pour qui Jules Favre a plaidé ; il se prétend fils de Louis XVI.

La commission des prétendants

Paris, 13 février.

La commission des prétendants doit statuer demain afin de présenter son rapport au début de la séance de jeudi et mettre la Chambre à même de délibérer séance tenante.

NOUVELLES DIVERSES

L'anniversaire de la mort du duc de Berry

A l'occasion de l'anniversaire de la mort de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, un service religieux a eu lieu, aujourd'hui, à midi et demi, à l'église de Colombes.

Un nouveau manifeste du Prince Napoléon

Paris, 13 fév.

Le bruit court que le prince Napoléon serait dans l'intention de publier un nouveau manifeste pendant son séjour en Angleterre.

La générosité de M. Grévy

Paris, 13 fév.

Le président de la République vient de faire savoir au maire de la ville de Dôle (Jura), qu'il s'inscrivait pour 1,000 fr. en faveur des victimes des inondations dans ce département.

M. Wilson donnera 300 fr.

Une circulaire contre le clergé

Paris, 13 février.

Le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets des rapports sur les curés qui liraient en chaire les décrets de la Congrégation de l'*Index*.

Convocations électorales

Paris, 14 février.

Les électeurs du canton Nord de Valenciennes éliront le 4 avril un conseiller général.

Les électeurs du XXe arrondissement de Paris sont convoqués le 11 avril pour élire un député.

Les conseils municipaux de l'Ardèche sont convoqués pour élire un sénateur le 1er mars.

Nominations officielles

Paris, 13 février.

M. Boutin, chef de cabinet du ministre des finances est nommé directeur des contributions directes du Doubs.

Mort d'un général

Paris, 14 février.

Le général Brion est mort hier après-midi, à quatre heures.

Procès contre les anarchistes

Lyon, 15 février.

Aujourd'hui ont comparu devant le tribunal correctionnel, Bayet et Fabre, qui ont fait défaut lors du procès en janvier.— Bayet est condamné à 15 mois de prison, 1,000 fr. d'amende, et 5 ans d'interdiction des droits civils.

L'affaire Fabre est renvoyée à jeudi.

Un vœu révisionniste

Lyon, 13 février.

Le vœu suivant, revêtu de la signature de cinq conseillers municipaux a été déposé hier soir sur le bureau du conseil :

« Considérant que de la situation politique résulte depuis deux mois un ralentissement dans les affaires qui porte préjudice aux intérêts de la ville ;

» Considérant qu'il convient d'organiser la République sur des basses vraiment démocraques ;

» Le conseil émet le vœu que le Parlement décide le plus tôt possible qu'il y a lieu de réviser la Constitution du 25 février 1875. »

Deux internationalistes ayant formé opposition au jugement du 19 janvier qui les avait condamnés par défaut, comparaissent aujourd'hui devant le tribunal correctionnel.

Le Conseil municipal de Lyon

Lyon, 14 février.

Par 13 voix contre 8, le Conseil municipal a repoussé le vœu émis hier, tendant à la révision de la Constitution.

Assassinat d'un magistrat à l'audience

Alger, 14 février.

Un nommé Balssy, de Bourkira, a tiré dans l'après midi, pendant l'audience, trois coups de revolver sur M. Monnier, président du tribunal de Blidah. M. Monnier est blessé gravement à la main et à l'aine.

ETRANGER

Russes et Allemands

Berlin, 13 février.

Le prince de Bismarck est toujours obligé de garder le lit.

D'après le *National Zeitung*, le prince Orloff aurait dit ici que la Russie serait occupée prochainement dans l'Asie centrale.

Les révoltes en Albanie

Scutari, 13 février.

Les montagnards des tribus de Schialla ont attaqué, cette nuit, les sentinelles turques et un corps de garde turc pour venger deux de leurs compagnons tués par les soldats turcs.

Ils se sont retirés après un combat acharné. Une vingtaine de soldats turcs ont été tués ou blessés.

La conférence du Danube

Londres, 13 février.

La conférence du Danube a discuté aujourd'hui plusieurs propositions et questions techniques, mais sans prendre aucune décision définitive.

Une parfaite concordance de vues semble régner entre les représentants de plusieurs puissances.

La date de la prochaine séance n'est pas encore fixée. On croit cependant que la conférence se réunira de nouveau samedi.

Les évènements égyptiens

Le Caire, 13 février.

Une dépêche de Khartoum annonce qu'une insurrection vient d'éclater à Dongola.

Le nombre des réclamations présentées à la Commission est d'environ 4,000.

La rédaction du projet de réforme judiciaire est à peu près achevée. Deux cours d'appel, comprenant chacune quatre juges européens, seront créées ; l'une à Alexandrie, l'autre au Caire. En outre, huit tribunaux de 1re instance dans la composition desquels figureront trois juges européens, seront établis dans différentes villes.

Inondation aux Etats-Unis

New-York, 13 février.

La digue de Louisville, qui protégeait les parties basses de la ville, a été emportée au milieu de la nuit dernière par l'inondation. Les petites habitations de ces quartiers ont disparu sous soixante pieds d'eau. Une trentaine de personnes ont péri.

Les fonds recueillis pour venir en aide aux victimes des inondations en Allemagne vont être affectés aux victimes de Louisville, où l'on compte cinq ou six mille personnes sans abri.

Terrible accident à Cincinnati

New-York, 13 février.

Une partie de la gare du chemin de fer à Cincinnati s'est écroulée sous le poids des eaux dont la hauteur atteint 30 pieds. On dit qu'une cinquantaine de personnes ont été emportées en même temps.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La séance d'hier au Conseil Municipal

L'AFFAIRE DES DÉLÉGUÉS ROUBAISIENS à l'enterrement de M. Louis Blanc est revenue hier soir, devant le Conseil municipal. Elle y a provoqué des incidents attristants et scandaleux.

Aussitôt après l'appel nominal, M. le Maire a pris la parole pour exposer qu'il s'était ému des bruits répandus sur la conduite à Paris, des représentants du Conseil municipal de Roubaix — conduite qui engagerait, si les faits étaient prouvés, la dignité même du Conseil municipal. Aussi, M. le Maire a-t-il résolu de demander au Conseil, réuni en session ordinaire, de nommer une commission de cinq membres chargée de faire une enquête sur l'*aventure* des délégués. Incidemment, il donne lecture de la lettre de M. le Préfet de police.

Dans ce document on affirme que MM. Delebois et Flipo ont été arrêtés pour menaces envers un citoyen sur la voie publique et ivresse manifeste.

M. le préfet, dont nous reproduisons d'ailleurs la lettre, ajoute que M. Delebois a outragé les agents de l'autorité.

M. Delebois interrompt la lecture de M. le Maire par ces mots : « C'est un mensonge ! »

Un débat tumultueux et inénarrable s'engage alors.

M. Flipo se défend. Il conteste les faits rapportés dans la lettre du préfet de police et montre, ainsi que M. Delebois, la plus vive irritation contre M. le Maire. Bientôt cette irritation devient de la colère et alors on entend, avec stupéfaction, M. le premier adjoint déclarer qu'il y en a bien d'autres que lui qui ont parfois des « *plumets* » ou des « *panaches* » ; que, si la commission d'enquête est nommée, il connaît d'autres conseillers qui devront comparaître devant elle pour leur conduite scandaleuse et leur ivrognerie habituelle. Il citera, devant cette commission, ceux de ses collègues qui passent la moitié de leurs nuits dans des maisons de prostitution.

M. Delebois appuie énergiquement son co-délégué et emploie même un mot beaucoup plus naturaliste, pour désigner les endroits où certains de nos édiles iraient, d'après ces messieurs, se délasser de leurs travaux municipaux.

M. Flipo continue. Il s'exprime avec un véritable emportement : il cite les bouffes roubaisiens, qu'on appelle, dit-il, les *bouffes municipals (sic)*, à cause de certains de leurs habitués et même, ajoute M. Delebois, de leurs *commanditaires*.

M. Alfred Reboux prend alors pitié de la majorité atterrée et compromise tout entière par ces terriflantes révélations.

Il prie les orateurs de donner des noms, « On les donnera », répond M. Delebois. Quant à M. Flipo, il fait un geste qui semble désigner un de ses collègues de l'administration.

L'incident devient tout à fait épique. M. Lacquement, quatrième adjoint, relève les allusions du premier adjoint.

M. Delebois, reprenant son dada favori, accuse M. Alfred Reboux et le *Journal de Roubaix* d'avoir monté le *coup* DES DÉLÉGUÉS, d'accord avec M. Camescasse et M. le maire de Roubaix.

M. Emile Moreau combat la proposition de M. le Maire. Il lui oppose une motion dans laquelle il est dit ceci : le Conseil, comprenant que ses représentants n'ont pas porté atteinte à sa dignité passe à l'ordre du jour.

La motion de M. Emile Moreau est adoptée par 14 voix, contre 11 et 8 abstentions.

Ont voté pour : MM. Roussel, Moreau, Vienne, Lepercq, Caudrelier, Déletoile, Carrette, Degrémont, Trannoy, Bonnel, Largillière, Degand, *Delebois* et Demarquette.

Ont voté contre : MM. Allart, Lacquement, Willem, Bourgois, Briet, Dhalluin, Godetroy, Destombes, Pennel-Wattinne, Saën (Frère Emétère) et Béghin-Bonnave.

Se sont abstenus : MM. Flipo, Ryo, Renaux, Legrand, Spel, Bonne, Debuisne et Alfred Reboux.

Absents : MM. Vaissier et Louis Cordonnier.

∴

L'action judiciaire intentée à la ville par M. Marseilhan, ancien secrétaire général de la Mairie, a été l'occasion d'un débat très animé. L'autorisation d'ester en justice a été donnée au Maire par 18 voix, contre 3 et 11 abstentions.

∴

Puis est venue enfin la présentation d'un nouveau cahier des charges en vue d'une distribution d'eau potable. On sait que la Compagnie générale n'accepte pas celui qui a été voté le 9 août dernier.

Il y a eu des explications très ardentes échangées entre M. Moreau et M. Briet. Celui-ci, s'appuyant sur un article de la loi de 1855, voulait faire comprendre à l'ingénieur de la société générale qu'il n'avait pas le droit comme intéressé de prendre part à la délibération et qu'il devait quitter la salle avec M. Degrémont, son employé. M. Laquement s'est montré le chaud partisan de cette motion sur laquelle on n'a pas insisté.

M. Willem a vivement soutenu contre M. Moreau et contre le rapporteur de la commission des Eaux que le nouveau projet menait la ville de Roubaix à des procès interminables et très chanceux, procès qui lui seraient inévitablement intentés par Tourcoing et par les abonnés des Eaux de la Lys.

Au nom de la minorité, M. Pennel-Wattinne a proposé un ordre du jour en faveur de la mise au concours de la distribution d'eau, par voie de publicité, sur les bases générales du cahier des charges, déjà voté par le Conseil.

La mise au concours a réuni douze voix, celles de MM. Léon Allart, Renaux, Bourgois, Legrand, Briet, D'halluin, Godefroid, Destombes, Pennel, Saen (Frère Emétère), Beghin et Reboux.

La suite de la discussion a été renvoyée à une séance ultérieure qui aura probablement lieu vendredi.

LA LETTRE DE M. LE PRÉFET DE POLICE

Voici le texte de ce document :

PRÉFECTURE DE POLICE — CABINET

« Paris, le 12 décembre 1882.

» Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous informer que MM. Delebois et Flipo, délégués par la Municipalité de Roubaix aux obsèques de Louis Blanc, ont été arrêtés, le 10 décembre, boulevard Montmartre, sur la réquisition d'un citoyen *que M. Detebois menaçait de frapper*.

» CES DEUX DÉLÉGUÉS ÉTAIENT DANS UN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE.

» Au poste de police, où ils avaient été conduits, M. Delebois a proféré des outrages et des menaces contre les agents. *Procès-verbal a été dressé de ce chef contre lui, en même temps qu'une contravention pour ivresse contre M. Flipo.*

» L'un et l'autre ont été mis ensuite en liberté.

» Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Préfet de police*,

» E. CAMESCASSE. »

LA RUE DE CROUY. — La Mairie nous communique l'avis suivant :

« Le projet relatif au classement et au règlement des alignements de la rue de Crouy, sera déposé pendant quinze jours au secrétariat de la Mairie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

» A l'expiration de ce délai, les 26, 27 et 28 février, de 2 à 4 heures du soir, dans l'une des salles de la Mairie, M. Désiré Lacquement, conseiller d'arrondissement, recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité publique de ce projet. »

LES VOTES DE M. ACHILLE SCRÉPEL. — Dans la séance du mardi 13 février, M. Achille Scrépel a voté contre la question préalable, demandée par M. Jolibois, après le dépôt du projet de loi d'exception voté par le Sénat.

LES FUNÉRAILLES DE M. LE MARÉCHAL A CROIX. — Ce matin, à dix heures, ont eu lieu, en l'église de Croix, les funérailles de M. Lemaréchal, capitaine d'infanterie en retraite.

Bien que M. Lemaréchal n'habitât Croix que depuis quatre ans, il s'y était fait estimer et aimer et une nombreuse assistance avait tenu à prouver à son honorable famille toute la part qu'elle prenait à son affliction.

Dans cette assistance, on remarquait bon nombre d'officiers de tous grades et, à défaut de troupes, ce qui est regrettable, des délégations de sapeurs-pompiers, M. le Maire, plusieurs membres des administrations et les principaux industriels de la localité, MM. Isaac Holden en tête.

Les décorations du défunt : la médaille de la Baltique, la croix de Sainte-Anne de Russie et la croix d'officier de la Légion d'honneur, étaient portées par un légionnaire, M. Delannoy, de Roubaix.

MM. Malin, commandant, Richard, officier de l'intendance, Pironneau, capitaine — tous légionnaires également — et M. Roger, commandant des Sapeurs-Pompiers de Croix, tenaient les coins du poêle.

Le deuil était conduit par M. Lemaréchal fils, élève de l'Ecole de Saint-Cyr, donnant le bras à sa mère qui, malgré sa douleur, avait voulu accompagner jusqu'au bout les restes mortels de son mari, et son gendre, M. Brach, commis des postes et télégraphes.

Détail touchant : le corps du regretté capitaine était porté par les sapeurs-pompiers de la maison Holden, en uniforme de pompiers anglais. — Peut-être en souvenir de la campagne de la Baltique en 1854.

Sur la tombe, le commandant Malin a prononcé un discours, que nous résumons en ces mots :

« Lemaréchal (Pierre-Edme) engagé volontaire en 1832, sous lieutenant en 1841, passé capitaine en 1853, avait pour devise : Devoir, Honneur, Patrie. Il a conquis ses grades, en grande partie, dans les campagnes d'Afrique. Homme honnête avant tout, il avait inspiré un tel respect qu'il fut nommé capitaine-rapporteur au Conseil de guerre. Dans ces délicates fonctions il fit preuve d'une impartialité remarquable... »

Nous croyons devoir passer sur ce que l'honorable commandant a dit des vertus familiales de l'homme privé. Aussi bien les sympathiques démonstrations de nos concitoyens témoignent assez par elles mêmes de leur considération et de leur estime.

Puissent ces sympathies être pour cette honorable famille un adoucissement à sa poignante douleur.

SUICIDE. — Hier, vers sept heures du soir, un vieillard, demeurant chez son neveu, rue Daubenton, a été trouvé pendu à la rampe de l'escalier.

Cet homme, nommé Edouard Barthe, exerçait la profession de tisserand. Depuis six semaines, il était sans travail.

Pour se désennuyer, il était allé passer un mois en Belgique. Mais il n'y a pu oublier son chagrin.

Hier, il est revenu clandestinement chez son neveu, et s'est pendu, comme nous l'avons dit plus haut.

C'est un jeune enfant qui a aperçu le cadavre, en se rendant au premier étage.

Les parents, l'entendant crier, sont accourus et n'ont pas été peu surpris de retrouver le vieil oncle, qui n'avait pas encore été vu depuis cinq semaines.

L'ASSASSINAT DE LANNOY. — Nous avons dit que M. le commissaire de police de Lannoy avait fait transporter le cadavre d'un enfant, qu'on croyait être mort à la suite de mauvais traitements de ses parents.

L'autopsie faite par M. Castiaux, médecin-légiste, a amené l'arrestation du père et de la mère. Ce sont les nommés Henri Duprey et Rosalie Ladsous.

DEUX VOLS. — La police a arrêté hier un ouvrier tisserand, Constant Vandesompel, de la rue des Vélocipèdes, pour vol d'une pièce de tissus, appartenant à Mlle Suyvens.

La femme Vanhemme, ménagère, chemin des Couteaux, a été arrêtée pour vol de deux kilos de viande, chez M. Plamont, boucher, rue du Cnré.

TOURCOING

LES VOTES DE M. DEBUCHY. — Dans la séance du mardi 13 février, M. Debuchy a voté pour la question préalable, demandée par M. Jolibois, après le dépôt du projet de loi d'exception voté par le Sénat.

UN COUP DE PIED DE CHEVAL. — Hier, vers midi, le sieur Faucon, garçon brasseur au service de M. Vanderhaghen, de Marcq-en-Barœul,